

DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 10 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 85/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis (ALRANCE), M. LACAN Guy (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), Mme BOUTONNET Maryse (BOR ET BAR), M. GAYRARD Patrick, M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. GAZANIOL Dominique (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. CANCE Philippe, M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. FRAYSSE Julien , M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (ARQUES), Mme LAPORTE Marie-Thérèse, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS), M. GARDE Jacques (PRADES DE SALARS), M. CARCENAC Pierre (SALMIECH), M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine M. TAYAC Guy (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge (LE RIOLES), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. GASTAL Gilles (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard, (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine, Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques, M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN), M. WOROU Simon (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice, M. GAUBERT Vincent (SALLÉS CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA), Mme VAYSSETTES Catherine, M. VIDAL Jean-Marie (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. BOUYSSIE Jean-Michel, M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 13 – M. ANTONIN Jacques (BROQUIES) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ENJALBERT Maxime (CAMBOULAZET) à M. GANAZIOL Dominique (CAMBOULAZET), Mme BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS) à M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL) à Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), Mme MOULY Louise (LA CAPELLE BLEYS) à M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLES) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLES), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BLANC Gilbert à M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à Mme VERNHES Nadine (CENTRES), Mme TOUCHET Laure (ROUSSAYROLLES) à M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. ROTTE Yves (SANVENSA) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA).

Excusé : 1 – M. BRENAT Xavier (SAINT ROMÉ DE CERNON).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total d'un million d'euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de renouvellement patrimonial des ouvrages d'eau potable de deux millions d'euros

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 7 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoir au président, et qui précise que, dans le cas d'un emprunt d'une durée supérieure à trente ans, le comité syndical doit être saisi, mais aussi que toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

Considérant le projet du SMELS visant à poursuivre les travaux prioritaires de renouvellement patrimonial des ouvrages d'eau potable évalués à hauteur de deux millions d'euros sur la période 2024/2025,

Considérant l'analyse financière réalisée à la fois par le Service de Gestion Comptable et par la Banque des Territoires, pour le financement de cette opération, le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala doit réaliser un emprunt,

Considérant la proposition de la Caisse des dépôts et consignations pour un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total d'un million d'euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSLP Aqua prêt

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit, avec échéance et intérêt prioritaire et double révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver et de valider cette demande de prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent



Le Président
Yves REGOURD

DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU
SEGALA**

Séance du Comité Syndical du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 10 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 85/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis (ALRANCE), M. LACAN Guy (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), Mme BOUTONNET Maryse (BOR ET BAR), M. GAYRARD Patrick, M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. GAZANIOL Dominique (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. CANCE Philippe, M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. FRAYSSE Julien, M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (ARQUES), Mme LAPORTE Marie-Thérèse, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS), M. GARDE Jacques (PRADES DE SALARS), M. CARCENAC Pierre (SALMIECH), M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. TAYAC Guy (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. GASTAL Gilles (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard, (MONTJAU), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine, Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques, M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN), M. WOROU Simon (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice, M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA), Mme VAYSSETTES Catherine, M. VIDAL Jean-Marie (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. BOUYSSIE Jean-Michel, M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

Procurations : 13 – M. ANTONIN Jacques (BROQUIES) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ENJALBERT Maxime (CAMBOULAZET) à M. GANAZIOL Dominique (CAMBOULAZET), Mme BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS) à M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL) à Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), Mme MOULY Louise (LA CAPELLE BLEYS) à M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BLANC Gilbert à M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à Mme VERNHES Nadine (CENTRES), Mme TOUCHET Laure (ROUSSAYROLLES) à M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. ROTTE Yves (SANVENSA) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA).

Excusé : 1 – M. BRENAT Xavier (SAINT ROMÉ DE CERNON).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de deux millions d'euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'extension de réseaux d'eau potable de trois millions d'euros

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 7 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoir au président, et qui précise que, dans le cas d'un emprunt d'une durée supérieure à trente ans, le comité syndical doit être saisi, mais aussi que toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

Considérant le projet du SMELS visant à poursuivre les travaux prioritaires d'extension des réseaux évalués à hauteur de trois millions d'euros sur la période 2024/2025,

Considérant l'analyse financière réalisée à la fois par le Service de Gestion Comptable et par la Banque des Territoires, pour le financement de cette opération, le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala doit réaliser un emprunt,

Considérant la proposition de la Caisse des dépôts et consignations pour un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de deux millions d'euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSLP Aqua prêt

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit, avec échéance et intérêt prioritaire et double révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver et de valider cette demande de prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent



Le Président
es REGOURD

DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU
SEGALA**

Séance du Comité Syndical du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 10 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 85/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis (ALRANCE), M. LACAN Guy (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), Mme BOUTONNET Maryse (BOR ET BAR), M. GAYRARD Patrick, M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. GAZANIOL Dominique (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. CANCE Philippe, M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. FRAYSSE Julien, M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (ARQUES), Mme LAPORTE Marie-Thérèse, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS), M. GARDE Jacques (PRADES DE SALARS), M. CARCENAC Pierre (SALMIECH), M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. TAYAC Guy (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. GASTAL Gilles (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard, (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine, Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques, M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN), M. WOROU Simon (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice, M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), Mme VAYSSETTES Catherine, M. VIDAL Jean-Marie (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. BOUYSSIE Jean-Michel, M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 13 – M. ANTONIN Jacques (BROQUIES) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ENJALBERT Maxime (CAMBOULAZET) à M. GANAZIOL Dominique (CAMBOULAZET), Mme BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS) à M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL) à Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), Mme MOULY Louise (LA CAPELLE BLEYS) à M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BLANC Gilbert à M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à Mme VERNHES Nadine (CENTRES), Mme TOUCHET Laure (ROUSSAYROLLES) à M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. ROTTE Yves (SANVENS) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS).

Excusé : 1 – M. BRENAT Xavier (SAINT ROMÉ DE CERNON).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : -2024CS - Décision modificative n° 2 : « Intégration Roussayrolles actif 2024 : opérations patrimoniales (Opérations d'ordre) »

Monsieur le Président expose, qu'il convient d'inscrire au budget des opérations d'ordre d'investissement afin de procéder aux intégrations de certaines opérations de l'actif qui se déclinent comme suit :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Compte de transfert	Nouveau numéro d'inventaire	Montant
211	1-211	Terrains périmètre de protection	21711/041	1-21711	2 948,87 €
2158	1-15-2158	Travaux réseaux AEP	21758/041	1-15-21758	1 065,57 €
2158	1-215	Réseau AEP	21758/041	1-21758	7 121,80 €
2158	1-215/1	Réseau AEP	21758/041	1-21758/1	16 026,07 €
2158	2-15-2158	Etude périmètre de protection	21758/041	2-15-21758	18 895,26 €
2158	2-2158	Travaux AEP périmètre de protection	21758/041	2-21758	14 910,93 €
2158	3-15-2158	Branchement AEP	21758/041	3-15-21758	3 202,00 €
2158	3-2158	Branchement AEP	21758/041	3-21758	13 951,47 €
2158	4-15-2158	Extension AEP	21758/041	4-15-21758	4 984,32 €
2158	4-2158	Branchement AEP	21758/041	4-21758	2 163,96 €
2158	5-2158	Tavaux réseaux AEP	21758/041	5-21758	1 471,00 €
2315	1-16-2158	Mise au norme portabilité	21758/041	1-16-21758	218 872,81 €
		TOTAL			305 614,06€

Ainsi les inscriptions correspondant au budget se traduisent par les inscriptions d'ordre suivants :

Dépenses d'ordre Investissement		Recettes d'ordre d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
211/041	2 948,87 €	21721/041	2 948,87 €
2158/041	302 665,19 €	21758/041	302 665,19 €
	305 614,06 €		305 614,06 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative, intégrée au Budget Primitif 2024, votée en cette même séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Yves REGOURD

DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 10 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 85/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis (ALRANCE), M. LACAN Guy (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), Mme BOUTONNET Maryse (BOR ET BAR), M. GAYRARD Patrick, M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. GAZANIOL Dominique (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. CANCE Philippe, M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. FRAYSSE Julien, M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (ARQUES), Mme LAPORTE Marie-Thérèse, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS), M. GARDE Jacques (PRADES DE SALARS), M. CARCENAC Pierre (SALMIECH), M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. TAYAC Guy (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. VAYSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. GASTAL Gilles (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOU), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard, (MONTJAU), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine, Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques, M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN), M. WOROU Simon (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice, M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), Mme VAYSETTES Catherine, M. VIDAL Jean-Marie (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. BOUYSSIE Jean-Michel, M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 13 – M. ANTONIN Jacques (BROQUIES) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ENJALBERT Maxime (CAMBOULAZET) à M. GAZANIOL Dominique (CAMBOULAZET), Mme BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS) à M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL) à Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), Mme MOULY Louise (LA CAPELLE BLEYS) à M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BLANC Gilbert à M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à Mme VERNHES Nadine (CENTRES), Mme TOUCHET Laure (ROUSSAYROLLES) à M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. ROTTE Yves (SANVENS) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS).

Excusé : 1 – M. BRENAT Xavier (SAINT ROMÉ DE CERNON).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 017-2024CS - Décision modificative n°1 : « Intégration Milhars actif 2024 : opérations patrimoniales (Opérations d'ordre) »

Monsieur le Président expose, qu'il convient d'inscrire au budget des opérations d'ordre d'investissement afin de procéder aux intégrations de certaines opérations de l'actif qui se déclinent comme suit :

N° Compte	NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	Compte de transfert	Nouveau numéro d'inventaire	VALEUR NETTE
213	10	TRAVAUX PERIMETRE PROTECTION CAPTAGE	21731/041	21731-10-001	25 257,75
213	12	CHAMBRE DE SECTORISATION	21731/041	21731-12-001	11 436,00
213	1-213	PUITS	21731/041	21731-1-213-1	15 369,32
2156	8	POMPE DOSEUSE AEP	217561/041	217561-8-1	748,8
2156	15-2022	ELECTRO POMPE IMMERGE	217561/041	217561-15-2022-1	5 495,17
2156	févr-56	POMPE IMMERGEE	217561/041	217561-févr-56-1	
2156	mars-56	POMPE	217561/041	217561-mars-56-1	
2158	1-15-2158	CONFECTION CHAMBRE DE CONTRÔLE	21758/041	21758-1-15-1	1 687,92
2158	1-17-2158	PERIMETRE DE PROTECTION	21758/041	21758-1-17-1	6 921,85
2158	1-215	RESEAU AEP	21758/041	21758-1-215-1	0
2158	janv-58	RESEAU AEP	21758/041	21758-janv-58-1	8 978,50
2158	2-15-2158	ESSAI DE POMPAGE	21758/041	21758-2-15-1	800
2158	févr-58	RESEAU AEP	21758/041	21758-févr-58-1	5 362,18
2158	mars-58	FORAGES	21758/041	21758-mars-58-1	
2158	avr-58	AEP VIEUX VILLAGE	21758/041	21758-avr-58-1	8 905,58
2158	mai-58	NOUVEAU CAPTAGE	21758/041	21758-mai-58-1	4 458,80
2158	juin-58	EXTENTION RESEAU AEP	21758/041	21758-juin-58-1	4 997,67
2158	juil-58	FORAGES FM5 FM6	21758/041	21758-juil-58-1	4,76
2158	août-58	RESEAU AEP D600	21758/041	21758-août-58-1	1 240,78
2158	sept-58	FORAGES	21758/041	21758-sept-58-1	3897,21
		Réseaux adduction eau			105 562,29

Ainsi les inscriptions correspondant au budget se traduisent par les inscriptions d'ordre suivants :

Dépenses d'ordre Investissement		Recettes d'ordre d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
2131/041	52 063,07 €	21731/041	52 063,07 €
2156/041	6 243,97 €	217561/041	6 243,97 €
2158/041	47 255,25 €	21758/041	47 255,25 €
	105 562,29 €		105 562,29 €

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'adoption de la décision modificative n° 1 :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

 Yves REGOURD

DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU
SEGALA**

Séance du Comité Syndical du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 10 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 85/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis (ALRANCE), M. LACAN Guy (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), Mme BOUTONNET Maryse (BOR ET BAR), M. GAYRARD Patrick, M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. GAZANIOL Dominique (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. CANCE Philippe, M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. FRAYSSE Julien, M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (ARQUES), Mme LAPORTE Marie-Thérèse, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS), M. GARDE Jacques (PRADES DE SALARS), M. CARCENAC Pierre (SALMIECH), M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine M. TAYAC Guy (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. GASTAL Gilles (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard, (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine, Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques, M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN), M. WOROU Simon (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice, M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA), Mme VAYSSETTES Catherine, M. VIDAL Jean-Marie (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. BOUYSSIE Jean-Michel, M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 13 – M. ANTONIN Jacques (BROQUIES) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ENJALBERT Maxime (CAMBOULAZET) à M. GANAZIOL Dominique (CAMBOULAZET), Mme BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS) à M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL) à Mme LEBLOND Nelly (JOUQUEVIEL), Mme MOULY Louise (LA CAPELLE BLEYS) à M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. DAGADA Claude (MILHARS), M. BLANC Gilbert à M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à Mme VERNHES Nadine (CENTRES), Mme TOUCHET Laure (ROUSSAYROLLES) à M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. ROTTE Yves (SANVENSA) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA).

Excusé : 1 – M. BRENAT Xavier (SAINT ROMÉ DE CERNON).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

018-2024CS – ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION D'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSEE PAR LE SIEDA

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des

marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala) au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SMELS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider l'adhésion du SMELS au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte du syndicat.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SMELS.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMELS, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SMELS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Yves REGOURD



Extrait nouvelle convention SIEDA



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES,
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

▸ 8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnités financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à Baraqueville

Le 24/06/2024,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)



**Le Président
Yves REGOURD**



ANNEXE 1 Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

